

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 FÉVRIER 2023**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**

**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, Mme Vanessa POLLET, M. Cédric ALIX, Mme Maëlle DELAMARRE, Mme Anaëlle GOUGEON.

**Était excusé** : M. Alain BUISSON.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 3 février 2023

Monsieur Fabrice BIZETTE est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 – approbation.

1. Projet Gagner du Terrain : choix de l'entreprise,
2. Service Enfance : portail famille – choix du prestataire,
3. Entretien écologique saison 2023,
4. Personnel communal : prévoyance,
5. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
6. Divers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Autorisation de recours au service civique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2023.

### **Délibération n° 02-01-2023 : Projet Gagner du terrain – choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 octobre 2022, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet Gagner du terrain pour la réalisation d'une zone d'échauffement. Pour profiter d'un enrobé existant, l'implantation de cet équipement se fera à l'ouest de la salle Louis de la Forest. Une subvention de 28 062 € a été accordée. La Société PRO URBA a fait une proposition pour ce projet de 28 062 € HT. Il est proposé d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ le devis de la Société PRO URBA pour la somme de 28 062 € HT pour la réalisation de la zone d'échauffement,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 02-02-2023 : Service Enfance : portail famille - choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le portail Famille actuel est géré par la société ICAP, basée en région Toulousaine. Celui-ci permet l'inscription des enfants à divers services proposés par la collectivité comme : la garderie du matin et soir, le restaurant scolaire et l'ALSH (mercredis, petites et grandes vacances). La solution de ICAP a dernièrement amené nombreux dysfonctionnements et complications tant pour les usagers que pour les agents de la collectivité. De plus, des fonctionnalités utiles ne sont soit pas possibles, soit disponibles sur avenants (liste d'attente, modalités tarifaires spécifiques, règles d'attributions de places, création de nouveaux services...). La Commission Enfance et Jeunesse a validé l'étude de nouveaux prestataires et nouvelles solutions logicielles ABELIUM COLLECTIVITES : Domino (Pleurduit, 35) et BERGER LEVRAULT : BL Enfance (La Ferté Bernard, 72).

	ABELIUM		BERGER LEVRAULT		BERGER LEVRAULT
	HT	Coût sur 3 ans HT	HT	Coût sur 3 ans HT	HT
Redevance annuelle	3 014,52 €	9 043,56 €	2 622,00 €	7 866,00 €	
Installation/paramétrage	6 810,00 €	6 810,00 €	3 809,00 €	3 809,00 €	
Tablettes					462,40 €
	9 824,52 €	15 853,56 €	6 431,00 €	11 675,00 €	

Après analyse des offres reçues et obtention de diverses informations reçues d'usagers des deux solutions logicielles, la commission enfance propose de sélectionner l'offre de la société ABELIUM qui offre plus de paramétrages possibles par les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Compte tenu des difficultés de gestion du logiciel actuel ICAP,  
DECIDE par 17 voix pour et 1 contre (W. Le Rouzès) de changer de prestataire pour le portail famille,  
CHOISIT la Société BERGER-LEVRAULT, par 8 voix pour (M. Le Bouquin, Ch. Faillé, B. Cartier, M. Caressel, F. Bizette, MY Lesvier, F. Texier, V. Jussienne), contre 7 voix pour ABELIUM (Th. Le Mons, ML Pezzola, F. Gautier, B. Dassé, V. Pollet, C. Alix, A. Gougeon) et 2 abstentions (L. Delahaye, M. Delamarre),  
VALIDE l'acquisition des deux tablettes auprès de BERGER-LEVRAULT,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 02-03-2023 : Entretien écologique saison 2023**

La commission éco-responsabilité souhaite renouveler l'opération éco-pâturage pour l'année 2023. Le coût du prestataire DERVENN pour l'année est de 6 984 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (F. Texier),

DECIDE de renouveler l'opération éco-pâturage, pour l'année 2023,

ACCEPTTE le devis DERVENN pour l'entretien écologique par pâturage pour 6 984 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 02-04-2023 : Personnel communal - prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la saisine du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - o mettre en place régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,  
D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,  
DE FIXER le niveau de participation comme suit :

- versement d'un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent,

D'AUTORISER le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

### **Délibération n° 02-05-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

#### **Renonciation au droit de préemption urbain :**

- ✓ Pour la propriété bâtie, située 2 rue de Rabuan, cadastrée AB n° 144, d'une contenance de 470 m<sup>2</sup> et appartenant aux héritiers de Monsieur VERGER Jean.
- ✓ Pour la propriété non bâtie située 9 rue du Stade, cadastrée AB n° 696p, d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts QUELAVOINE,

#### **Devis signés :**

Société	Objet	Montant
ALTESS	Raccordement WIFI foyer	1 386,00 € TTC
SEGILOG BERGER-LEVRAULT	Démarrage de COMEDEC	948,00 € TTC
Isabelle TREGUER	Maquette bulletin municipal	2 000,00 € TTC
Imprimerie Le Galliard	Impression bulletin municipal	2 640,00 € TTC
EXIG	Wifi de la salle des sports	440,53 € TTC
EXIG	Supports écran et 2 écrans (mairie)	448,35 € HT
EXIG	Disque dur et montage (mairie)	120,00 € HT
Imprimerie Sérigraphie Emeraude	Fournitures signalétique chemins de randonnée	225,00 € TTC
Manufacture des drapeaux UNIC	20 kits CMJ	620,64 € TTC
CHALLENGER	20 potelets	1520,00 € HT
BERGER LEVRAULT	Mairie : transfert des données Ségilog vers serveur	708,00 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **Délibération n° 02-06-2023 : Autorisation de recours au service civique**

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le volontaire peut être accueilli :

- soit directement par la collectivité, qui doit, au préalable, demander un agrément, qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,

- soit par l'intermédiaire d'une association agréée.

La commune a été contactée par WE-KER qui a cet agrément via UNML (Union Nationale des Missions Locales).

Pour Irodouër, il est envisagé d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association WE-KER, deux jeunes en services civiques, pour une durée de 6 mois, avec pour missions :

- 1 poste à vocation « Décrochage scolaire » : qui a pour objectif de contribuer au mieux vivre ensemble à travers la remobilisation scolaire et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté en favorisant l'écoute, les échanges auprès de la jeunesse de la commune.

- 1 poste à vocation « S'engager pour les jeux olympiques et paralympiques » : qui a pour objectif de sensibiliser un large public et notamment le public enfance/jeunesse de la commune aux valeurs de l'Olympisme, au mieux vivre ensemble. Promouvoir le sport santé, les bienfaits sur son organisme mais aussi le lien social, le plaisir, le respect.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle à verser par la commune aux volontaires est de 111,35 €. C'est une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Charlotte Faillé n'a pas pris part au vote,

DECIDE d'accueillir 2 volontaires en service civique au sein de la collectivité, à compter du 27 février 2023, pour une durée de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des 2 volontaires avec WE-KER et les volontaires, ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 € par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### **Délibération n° 02-07-2023 : Divers**

#### **Point sur différents travaux des commissions communales :**

- Un rendez-vous est prévu avec la société de Restauration Restoria pour faire le point sur la livraison en bacs et la révision des prix,
- Une réunion d'information avec le COS BREIZH et le personnel de la commune est prévue en février,
- Une partie des enrobés du lotissement La Placis Plisson a été réalisée,
- Le traitement des bois du presbytère sera réalisé début mars,
- Le bulletin municipal est en cours d'impression,
- Point sur le pumptrack,
- La mise en réseau des bibliothèques avance bien,
- Le Kebab ne viendra plus le dimanche sur la commune,
- L'idée d'une mutuelle communale est évoquée,
- Terrain de l'ancienne lagune : étude LPO en cours,
- La mise en service du cloud devrait bientôt intervenir,
- L'ouverture de la piscine de Saint-Méen-le-Grand est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Pour la mise en place d'un Point d'apport volontaire, il est précisé que 25 conteneurs de particulier sont enlevés,
- Le bac à journaux arrive en février,
- Débat sur le presbytère,

- Dans le cadre de la révision du PLU, la réunion publique pour la présentation du PADD est prévue le 30 mars.

Prochain conseil : jeudi 9 mars 2023 à 20 h 15.

Fin de la réunion à 21 heures 40

Le secrétaire de séance,

Fabrice BIZETTE

Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN